

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

Organisateur : Amicale de l'école Française Dolto de Saint Florent des bois, Rives de l'Yon

Date : 14 novembre 2021.

Lieu : Salle de l'Avenir, place de Röthenbach, Saint Florent des Bois, 85 310 Rives de l'Yon

Article 1: Conditions d'accès.

Le participant doit être une personne physique majeure et être amateur. Le droit de dépôt de liste est de 2 euros. 20 % du montant des ventes sera gardé par l'amicale.

Article 2: Articles proposés à la vente.

Seuls peuvent être déposés les articles dont le participant est propriétaire. Seuls sont acceptés les jeux, jouets, livres. Les articles doivent être en bon état. Lors du dépôt, le participant doit prouver qu'ils fonctionnent. Pour cela, il devra apporter ses propres piles qui lui seront restituées après le test. Les puzzles de plus de 60 pièces doivent être faits et les jeux de société doivent être complets. Les jeux comportant des petites pièces doivent être filmés ou mis dans une boîte (ou sac). L'amicale se réserve le droit de refuser les articles qui ne lui semblent pas être en rapport avec la bourse aux jouets, ou en état de marche correcte.

Conformément à la réglementation en vigueur les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et de boissons, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux etc.... ainsi que de tout produit inflammable est interdite.

Article 3: Dépôt des jouets.

Le dépôt des jouets se fera du mercredi 10 au samedi 13 novembre 2021, sur prise de rendez-vous. Le montant de l'inscription doit être acquitté.

Article 4: Déroulement de la bourse.

La vente se fera le dimanche 14 novembre 2021 de 09h00 à 12h00. Les membres de l'amicale s'engagent à proposer à la vente les articles déposés par les participants, aux conditions fixées. Malgré un contrôle effectif, la bonne foi des vendeurs sera la seule garantie.

Article 5: Remise du produit de la vente et des articles invendus.

La remise du produit de la vente -20% et des articles non vendus se fera le lundi 15 novembre 2021 de 17h00 à 19h00. En cas de non présentation des participants, le gain sera encaissé sur le compte de l'amicale et les objets non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.

Article 6: Responsabilité.

Le service de la vente étant assuré bénévolement par les membres de l'amicale, l'amicale ne peut être engagée en cas de pertes, dégradations ou vols d'articles. En tout état de cause, les articles déposés demeurent sous la responsabilité exclusive du participant durant toute l'organisation de la bourse aux jouets

Nom

Prénom

« Lu et approuvé »

Date et signature